

ORDONNANCE C-4.1, o. 227

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth Est,  
entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis**

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des *Piétonnisations de relance 2021*, la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant 8 fin de semaines consécutives ;
2. La présente ordonnance est valide à partir de midi chaque vendredi, à compter du 2 juillet et jusqu'au dimanche suivant 23h ;
3. L'autorisation prend fin le 22 août 2021 ;
4. Durant ces piétonnisations, l'occupation du domaine public est autorisée par des activités d'animation et de relance économique, sans toutefois obstruer le corridor de sécurité incendie déterminé par les autorités compétentes.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Rabouin